

Considérant les incidences environnementales éventuelles de l'Accord, le Comité d'examen environnemental de l'ALENA a étudié les effets possibles d'un accord commercial tripartite qui élargirait essentiellement l'actuel accord de libre-échange Canada-États-Unis pour englober le Mexique, comparativement à une entente commerciale dite «en étoile». Cette dernière serait caractérisée par l'accord actuel Canada-États-Unis et un nouvel accord Mexique-États-Unis.

Le commerce du Canada avec le Mexique est limité lorsqu'on tient compte de l'ensemble de sa production, de ses exportations et de ses importations. D'une valeur d'environ 543 millions de dollars, les exportations vers le Mexique ne représentaient que 0,1 p. 100 du PIB du Canada en 1991. Au cours de cette même année, les importations du Canada provenant du Mexique se chiffraient à 2,6 millions (1,9 p. 100 des importations totales).

Les barrières tarifaires et non tarifaires imposées par le Mexique sur des produits canadiens sont importantes. L'élimination graduelle de ces barrières au cours des 15 prochaines années pourrait représenter des gains considérables pour certains exportateurs canadiens.

Plus de 70 p. 100 des importations canadiennes provenant du Mexique entrent déjà au pays exemptes de toute taxe. L'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires canadiennes sur le reste des importations provenant du Mexique n'aurait qu'un effet marginal sur les importations totales du Canada. En retour, cette situation n'aurait qu'un effet limité sur l'environnement.

En modifiant les modalités des échanges entre ses membres, l'ALENA pourra influer sur le volume et la provenance des biens et services produits en Amérique du Nord. Étant donné le niveau prévu des échanges entre le Canada et le Mexique, l'ALENA ne devrait pas avoir une incidence mesurable sur l'environnement au Canada. Cette conclusion s'applique également aux milieux atmosphériques, aquatiques et pédologiques au Canada, à ses ressources naturelles renouvelables et non renouvelables, et à sa production de matières toxiques et de déchets.

Cependant, le Canada partage un continent avec les États-Unis et le Mexique, et d'importantes questions d'ordre transfrontalier et planétaire continueront d'exister, qu'il y ait accord ou non. Mentionnons notamment l'arrivée au Canada de polluants courants provenant de la partie septentrionale des États-Unis et le dépôt au Canada de certains polluants rémanents provenant d'endroits aussi éloignés que le sud des États-Unis, le Mexique et les Caraïbes. L'ALENA ne devrait pas entraîner une augmentation sensible du volume des polluants courants ou rémanents déposés au Canada; toutefois, il faudrait continuer d'assurer la surveillance et la recherche environnementale coopératives sur la production de ces polluants et leur cheminement.

## **D. MIGRATION DES ENTREPRISES**

Plusieurs auteurs ont élaboré des théories sur les rapports possibles entre les normes environnementales et leur application d'une part, et la migration des entreprises d'autre part. Comme on l'a déjà dit, plusieurs dispositions de l'ALENA devront atténuer la probabilité de cette migration. De plus, des études empiriques ont été pratiquement unanimes pour établir qu'il n'existe guère de preuve que des industries se soient relocalisées en raison de différences dans les dépenses consacrées à la dépollution.